

**Objet : Mise à disposition de locaux – convention d’occupation avec la commune de Rougemont-le-Château**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l’arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l’assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- l’exercice de la compétence action sociale d’intérêt communautaire à Rougemont-le-Château,

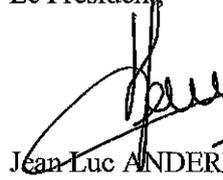
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la mairie de Rougemont-le-Château, une convention d’occupation de la grande salle du bâtiment dénommé « Foyer rural » sis 20 rue de Masevaux, pour accueillir une formation professionnelle sur l’accueil des enfants DYS en direction des personnels du service Enfance- Jeunesse de la CCVS,

**Article 2** : la mise à disposition est consentie à titre gratuit le mardi 15 avril 2025 de 19h00 à 21h00.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 11 mars 2025,  
Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUS  
